

Nouveautés - changements - infos - saison 2023/2024

Le certificat médical - nouvelles dispositions

Pour le certificat médical le cycle de trois ans est toujours en vigueur. Vous trouverez en annexe, à la fin de l'annuaire, un certificat médical réglementaire ainsi que les « questionnaires de santé pour majeurs et mineurs » et les « attestations pour majeurs et mineurs » prêts à l'emploi pour le renouvellement des licences.

Pour les pratiquants majeurs (plus de 18 ans) la délivrance de la première licence nécessite un certificat médical daté de moins d'un an. Pour le renouvellement de la licence un questionnaire de santé devra être rempli et une attestation devra être renseignée et signée par le pratiquant. Le certificat médical et/ou l'attestation sont à conserver par le club.

Les pratiquants mineurs sont dispensés de certificat médical pour la pratique sportive sauf pour les activités à contraintes particulières. Pour obtenir une licence sportive ou son renouvellement le mineur ou la personne exerçant le droit parental doit remplir un questionnaire de santé.

En cas de réponse « oui » à au moins une rubrique du questionnaire, la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois est nécessaire. En cas de réponse « non » à toutes les rubriques du questionnaire, une attestation doit être renseignée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur.

Le questionnaire de santé est à conserver par le pratiquant, l'attestation et l'éventuel certificat médical sont à remettre au club qui les conservera.

Obligation pour un mineur lors d'une compétition locale ou nationale

Pour les mineurs il est désormais obligatoire de fournir pour toute compétition locale ou nationale une autorisation signée par les parents pour effectuer un contrôle anti-dopage nécessitant une technique invasive (prélèvement de sang notamment).

Chaque athlète mineur ou majeur protégé devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage, en compétition ou rassemblement, une copie de cette autorisation ainsi que sa Carte d'Identité Nationale et sa Licence FSGT conformément à l'article R 232-52 du Code du sport.

Le Contrôle d'honorabilité

Le contrôle d'honorabilité a pour but de prévenir toute violence sexuelle dans le sport et sera mis en place au niveau de la FSGT pour la saison 2023/2024.

Les dirigeants et responsables de clubs ainsi que les animateurs, éducateurs et entraîneurs sportifs feront l'objet d'un contrôle des services de l'Etat portant sur le respect de leur obligation d'honorabilité.

Les fédérations sont chargées de recueillir les données des pratiquants soumis à cette obligation. Les clubs doivent indiquer à la fédération l'identité des personnes concernées par ce contrôle. Cette indication se fera avec l'accord de l'adhérent. En cas de refus de ce

dernier, l'adhérent pourra obtenir sa licence mais devra renoncer à ses fonctions de dirigeant et d'encadrant.

Informations en matière d'assurance

Conformément aux dispositions du code du sport, les dirigeants et responsables de clubs sont tenus d'informer chaque adhérent de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels il peut être exposé du fait de sa pratique sportive. La FSGT propose un contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle des Sports (MDS). L'adhérent a la possibilité de refuser la souscription de ce contrat.

Les dirigeants de club doivent faire signer « la fiche signalétique adhérent » par chaque licencié. Cette fiche correspond à la partie supérieure du formulaire licence FSGT, elle atteste que le licencié a pris connaissance du formulaire MDS/FSGT.

Après sa signature, la fiche signalétique adhérent, est à conserver obligatoirement par le club.

Les réunions de la CDTT

Les deux réunions élargies de la CDTT avec les clubs, organisées dans l'année, seront reconduites pour la saison 2023/2024, une au début du mois de septembre sur le secteur Strasbourg pour démarrer la nouvelle saison et une en avril dans le secteur Nord pour permettre aux clubs d'être informés, de s'exprimer et de nous faire part de leurs critiques et suggestions concernant nos compétitions pour préparer l'année suivante.

Participation forfaitaire de la CDTT aux épreuves fédérales pour les prises en charge

Un tarif forfaitaire fixe a été mis en place en fonction du lieu d'implantation des épreuves à savoir. [Ces forfaits figurent sur la page des Tarifs dans l'annuaire.](#)

Pour vous permettre de préparer le déplacement et l'hébergement de vos joueurs pour les épreuves fédérales dans des conditions optimales financièrement nous vous indiquerons, le plus rapidement possible après les épreuves qualificatives, **le nombre de joueurs pris en charge par club** en fonction des résultats obtenus aux Championnats d'Alsace et selon les critères de sélection habituels. **La prise en charge ne sera pas nominative** ce qui facilitera le travail de la CDTT et des clubs.

Documents disponibles sur le site de la CDTT

Vous trouverez disponible sur le site de la CDTT à partir de mi-septembre :

- Le procès-verbal de l'AG de la CDTT du 17 juin 2023
- L'annuaire 2023/2024 avec tous les renseignements nécessaires
- La plaquette règlement des épreuves 2023/2024
- La liste des classements des joueurs pour la saison 2023/2024
- Le calendrier des rencontres du championnat par équipes 2023/2024
- Les tarifs pour la saison 2023/2024
- Toutes les autres infos que nous jugerons utiles d'y figurer

Le Championnat par équipes

- Les 14 clubs ont engagé des équipes dans les trois championnats pour la saison 2023/2024 : en championnat senior, en championnat vétérans et en championnat mixte.
- Total des équipes engagées : 80 dont 37 pour le secteur Strasbourg et 43 pour le secteur Nord.
- **Le championnat senior** se composera des divisions suivantes : Excellence, Honneur, Promotion Strasbourg, Promotion Nord et Division 1 Nord.
- **Seule la division EXCELLENCE se disputera avec des équipes à 4 joueurs**, toutes les autres divisions du championnat senior se joueront par équipes de 3 joueurs.
- **Le championnat vétérans** regroupera deux divisions pour le secteur Strasbourg et deux divisions pour le secteur Nord.
- **Le championnat mixte** se disputera
 - Sur le secteur Strasbourg avec une division unique de 9 équipes.
 - Sur le secteur Nord avec une division unique de 6 équipes.
- **Il n'y aura plus de carnets de feuilles de rencontres**. Les formats suivants sont acceptés :
 - Feuille de rencontre provenant des anciens carnets jusqu'à épuisement des stocks
 - Feuille de rencontre PDF imprimée, disponible dans sur le site internet.
 - Feuille de rencontre EXCEL à remplir, disponible dans sur le site internet.
 Ces modèles seront les seuls à pouvoir être utilisés. Les feuilles peuvent être imprimées, scannées, photocopiées et envoyées remplies par mail ou transmises par courrier postal à Marc.
- **Le championnat par équipes Jeunes** : il démarrera plus tard et se jouera par secteur. Chaque secteur choisira sa formule en fonction du nombre d'équipes engagées et en accord avec les clubs concernés. Deux formules au choix sont proposées : soit par journées comme chez les adultes, soit sur un tour aller et un tour retour.

Les Finales Départementales en fin de saison

Ces finales opposent les équipes classées premières dans les divisions homologues de chaque secteur Strasbourg et Nord en championnat Senior, Vétérans, Mixte et Jeune.

Sont qualifiés pour disputer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées c'est-à-dire des joueurs qui auront joué au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison.

Les finales seront disputées jusqu'au bout soit : en 9 parties pour les rencontres en Promotion et en Division 1 (double non joué), soit en 5 parties pour les rencontres en Vétérans, en Mixte et en Jeunes.

Un remplaçant est autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace.

Pour la saison 2022/2023 les finales départementales se joueront le jeudi 23 mai 2024 à l'AMITIE Lingolsheim

Epreuves locales

Conformément à l'avis émis par les clubs, nous reconduisons les mêmes épreuves locales pour la saison à venir à savoir :

- **Les quatre championnats d'Alsace** : Adultes, Vétérans, Jeunes Individuels et Jeunes par équipes.
- **Trois tournois** : le Tournoi du 11 novembre, le Tournoi de Hardbat et le Tournoi Individuel Jeunes.

Formations en prévision

- **Animateurs - entraîneurs** : c'est une formation nationale qui peut éventuellement être organisée en Alsace à condition d'avoir assez de candidats et des formateurs disponibles.
- **Arbitres** : ce stage peut être organisé localement à partir de cinq candidats. La formation est ouverte à tous les licenciés âgés de 18 ans et plus et durera entre 3 et 4 heures. Une mise à jour récente des règles du tennis de table et règlement est disponible et sera remise aux candidats une semaine avant le stage. Un panel de 135 questions a été élaboré et l'animateur du stage en choisira 30 ; il faudra répondre juste à 25 questions pour réussir le stage. Cette formation est obligatoire pour faire celle de juge-arbitre.
- **Juges-arbitres** : Une formation juge arbitre sera organisée cette saison par la CFA. Les personnes intéressées par cette formation seront intégrées, lors de nos épreuves locales, dans une équipe de JA pour apprendre le travail à la table d'arbitrage.

Une formation comporte trois étapes :

1^{ère} étape - préparation de l'épreuve : c'est la partie la plus longue mais parfaitement possible pour une personne intéressée qui a envie de comprendre le fonctionnement.

2^{ème} étape - travail à la table d'arbitrage : le jour de l'épreuve remplissage des tableaux, des feuilles de poules et des feuilles de parties, gestion des horaires et du micro.

3^{ème} étape - tâches à effectuer après l'épreuve : faire le bilan de l'épreuve, les palmarès, les résultats complets des séries, le relevé des performances et compléter les tableaux au propre.